

# ANNEXE 3

## Registre des délibérations, arrêtés et débat relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois

- **Arrêté préfectoral du 11 mars 2010** portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays du Giennois.
- **Délibération n°12-2010 du 18 mars 2010** : Elaboration du SCoT du SMPG à l'échelle de son territoire et définition du périmètre.
- **Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010** portant délimitation du SCoT du Pays du Giennois.
- **Délibération n°16-2010 du 04 novembre 2010** : Engagement de la procédure d'élaboration du SCOT, objectifs poursuivis et modalités de la concertation.
- **Délibération n°17-2010 du 04 novembre 2010** : Demande de réalisation d'un cadrage préalable pour le rapport environnemental du SCoT auprès de l'Etat.
- **Délibération n°12-2012 du 20 mars 2012** : Présentation du Diagnostic du SCoT.
- **Comité Syndical du 27 février 2014** : Débat du PADD.
- **Délibération n°09-2014 du 27 février 2014** : Date d'arrêt pour le décompte de la consommation foncière inscrite dans le SCoT.
- **Délibération n°01-2015 du 19 février 2015** : Validation du DOO.
- **Délibération n°11-2015 du 30 juin 2015** : Présentation et arrêt du DAC.
- **Délibération n°12-2015 du 30 juin 2015** : Présentation et arrêt du Bilan de la concertation du DAC et du SCoT.
- **Délibération n°13-2015 du 30 juin 2015** : Arrêt du projet de SCoT.
- **Arrêté n°08-2015 du 29 septembre 2015** : portant ouverture de l'enquête publique unique relative au SCoT et au DAC intégré au SCoT.

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS

N° 12-2010

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 18 mars 2010

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 27 |
| Votants            | 27 |

L'an deux mille dix, le dix huit mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Thierry GOIRAND, Président.

Date de la convocation : 25 février 2010

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, HURTIGER, DARMOIS, BOUREUX, HENRY, POUIGNY, MATHIEU, COIGNET, BEQUIN, THIEBAUT, BELLONI, LOFFROY, GOIRAND, BODIER, BERTRAND, CROISSANT, MONTAGNE, TESTARD, LERESTEUX, Galfano.

Mesdames GIRARDIN, ALHANATI, LOSKOFF, FROTTIER, BEARZATTO, FLIN, GIRAULT.

**Délégués excusés :** Messieurs RIVIER et AUXENFANS.

**Délégués absents :** Messieurs MASSE et BARANGER.

### ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE PAYS DU GIENNOIS A L'ECHELLE DE SON TERRITOIRE ET DEFINITION DU PERIMETRE

**Rapporteur :** Monsieur T. GOIRAND

Le Président rappelle que le Comité Syndical réuni en séance du 14 octobre 2009 a approuvé la modification des statuts du Syndicat pour acquérir la compétence SCOT.

L'arrêté préfectoral portant modification de l'article 02 des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, lui conférant la compétence pour élaborer, suivre et réaliser un schéma de cohérence territoriale, est rédigé.

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays du Giennois constitue un espace cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, qu'il tient compte des périmètres des groupements de communes et commune, et qu'il pratique depuis longtemps des habitudes de travail, le Président propose à l'Assemblée délibérante :

- que le périmètre du SCOT soit le périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Giennois
- que l'élaboration d'un SCOT se fasse à l'échelle du territoire du Pays du Giennois,

#### **Le Comité Syndical :**

- **Ouï les explications du Président,**
- **APPROUVE** que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois soit le périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de publier par arrêté, ce périmètre,
- **Après en avoir délibéré, ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le... 26 Mars 2010  
Et publication ou notification du  
le 23/03/2010.....  
Le Président, T. GOIRAND



Le Président, T. GOIRAND



*D. G.*

*MS*

SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME ZEMLIAKOFF  
TELEPHONE : 02.38.85.00.21  
COURRIEL : GHISLAINE.ZEMLIAKOFF@LOIRET.PREF.GOUV.FR  
REFERENCES DU COURRIER SYN/PAYS/ARR/10/SM/PAYS/GIEN/SCOT/GZ

**A R R Ê T É**

**portant extension des compétences  
du Syndicat Mixte du Pays du Giennois**

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L. 5211-17, L., L. 5211-61 et L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 122 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays du Giennois ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois du 28 octobre 2009 décidant de modifier l'article 2 de ses statuts en se dotant de la compétence "*Elaboration, gestion et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du pays du giennois*" ;

**Vu** les délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Boismorand du 26 février 2010 et des conseils communautaires de la Communauté de communes du canton de Briare du 10 décembre 2009, de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire du 10 décembre 2009 et de la Communauté des communes Giennoises du 29 janvier 2010, membres du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, qui ont expressément délibéré sur le principe de cette modification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant délégation de signature à Mme Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER, Sous-préfète de Montargis ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

.../...

ARRETE :

**Article 1.** : Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, complété ainsi qu'il suit :

**"Article 2 – Objet :**

*"Elaboration, gestion et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du pays du giennois"*

**Article 2.** : La Sous-préfète de Montargis, le Président du Syndicat mixte du Pays du Giennois, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et le maire de la commune adhérents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Trésorier payeur général, au Directeur départemental des Services fiscaux du Loiret, au Directeur régional de l'INSEE, au Président du Conseil Général du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 11 MAR. 2010

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète,

  
Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER

**NB : Délais et voies de recours**

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
des territoires

## ARRÊTÉ

### portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Giennois

Le Préfet du Loiret

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-3, L.122-18, R.122-12 et R.122-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant extension des compétences du Syndicat mixte du Pays Giennois,

VU la délibération du comité syndical du Pays Giennois en date du 18 mars 2010 proposant de retenir le périmètre du Pays Giennois pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Giennois,

VU la lettre de saisine du Conseil Général du Loiret en date du 14 juin 2010,

VU l'avis favorable du Conseil Général du Loiret en date du 22 septembre 2010 sur le périmètre proposé,

**Considérant** que le périmètre tel que proposé répond aux critères énoncés par l'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Le périmètre du Schéma de cohérence territoriale du Pays Giennois comprend les communes qui composent le Pays Giennois. Il correspond donc aux limites territoriales des communes de : ADON, AUTRY-LE-CHATEL, BATILLY-EN-PUISAYE, BEAULIEU-SUR-LOIRE, BOISMORAND, BONNY-SUR-LOIRE, BRETEAU, BRIARE, LA BUSSIERE, CERNOY-EN-BERRY, CHAMPOULET, CHATILLON-SUR-LOIRE, LES CHOUX, COULLONS, DAMMARIE-EN-PUISAYE, ESCRIGNELLES, FAVERELLES, FEINS-EN-GATINAIS, GIEN, LANGESSE, LE MOULINET-SUR-SOLIN, NEVOY, OUSSON-SUR-LOIRE, OUZOUEUR-SUR-TREZEE, PIERREFITTE-ES-BOIS, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, THOU.

15

**ARTICLE 2 –**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pays Giennois ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>. Durant cette période, il devra être tenu à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, au siège du Pays Giennois, dans l'ensemble des mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et en Préfecture (Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement – Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme).

**ARTICLE 3 –**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret. En outre, un avis au public sera inséré, en caractères apparents, par les soins de la Préfecture, dans l'un des journaux locaux diffusé dans le département.

**ARTICLE 4 –**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montargis, le Président du Pays Giennois, les maires des communes de ADON, AUTRY-LE-CHATEL, BATILLY-EN-PUISAYE, BEAULIEU-SUR-LOIRE, BOISMORAND, BONNY-SUR-LOIRE, BRETEAU, BRIARE, LA BUSSIERE, CERNOY-EN-BERRY, CHAMPOULET, CHATILLON-SUR-LOIRE, LES CHOUX, COULLONS, DAMMARIE-EN-PUISAYE, ESCRIGNELLES, FAVERELLES, FEINS-EN-GATINAIS, GIEN, LANGESSE, LE MOULINET-SUR-SOLIN, NEVOY, OUSSON-SUR-LOIRE, OUZOUEUR-SUR-TREZEE, PIERREFITTE-ES-BOIS, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, THOU, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le 18 OCT. 2010

Le Préfet,

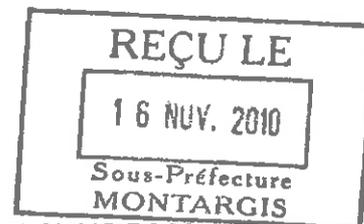
Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Antoine GUERIN

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU GIENNOIS**

**N° 16-2010**

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 Novembre 2010**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 21 |
| Votants            | 23 |

L'an deux mille dix, le quatre novembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Thierry GOIRAND, Président.

Date de la convocation : 25 octobre 2010

**Délégués votants** : Messieurs HURTIGER, DARMOIS, BENOIST, BOUREUX, POUIGNY, LECHAUVE, THIEBAUT, BELLONI, LOFFROY, GOIRAND, BODIER, BERTRAND (Thou), TESTARD, DAMIEN, GALFANO, AUXENFANS.

Mesdames MILAN, PALLUAU, FROTTIER, BEARZATTO, GIRARDIN.

**POUVOIRS** : Madame CORCELLE donne pouvoir à M. DARMOIS et M. CROISSANT donne pouvoir à M. LECHAUVE.

**Délégués excusés** : Mesdames CORCELLE, FLIN, GIRAULT. Messieurs BERTRAND (La Bussière), CROISSANT.

**Délégués absents** : Messieurs MARQUET, MATHIEU, DUVAL, MASSE, BARANGER.

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT DU PAYS DU GIENNOIS – OBJECTIFS  
POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION**

**Rapporteur** : Monsieur T. GOIRAND

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-4 et suivants et L 300-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1996 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays du Giennois,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001 modifié portant transformation du Syndicat Intercommunal du Pays du Giennois en Syndicat Mixte du Pays du Giennois,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2010 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Giennois,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,

**Considérant** qu'il appartient au Syndicat Mixte du Pays du Giennois d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation,

Le Président rappelle qu'au cours des rencontres préalables à la délimitation du périmètre du SCOT du Pays du Giennois, il a été formulé le souhait de se fédérer autour d'objectifs.

Il est donc utile de formaliser ces objectifs et cette démarche dans une délibération cadre.

Ceux-ci sont :

- **Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques du pays ;**

- **Maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine ;**

- **Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.**

Afin de remplir ces objectifs, le Syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation. Le SCoT ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les communes, les partenaires et la population du Pays.

Le Président rappelle :

- que l'Etat, la Région, le Département seront associés à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ainsi que les autorités compétentes en matière d'organisation des transports, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- que ces mêmes organismes, ainsi les Présidents des établissements publics intéressés, les Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme, les Maires des communes voisines, ou leurs représentants, seront consultés par le Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois à chaque fois qu'ils le demanderont pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT,
- que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOT,
- que, le Président du Syndicat Mixte pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

En conséquence, le Président propose les modalités de la concertation suivantes, qui seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Mise à disposition du public des dossiers : Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à chaque phase de l'élaboration du SCOT :
  - \* au siège du SMPG, aux jours et heures ouvrables habituels,
  - \* aux sièges des EPCI et commune membres du SMPG, aux jours et heures ouvrables habituels.

Il en va de même des porter à connaissance de l'Etat.

Le public pourra faire part de ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet servant à recueillir par écrit les remarques dans les locaux susmentionnés, ou par courrier adressé au Président du SMPG.

- Transmission d'articles sur le SCoT du Pays du Giennois aux collectivités membres pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci (journaux, site internet, affichage public),
- Mise en place, sur le site Internet du Syndicat Mixte, pour la population, d'un espace d'information de la démarche et/ou publications de bulletins d'information et/ou de communiqués de presse aux grandes étapes d'avancement du projet (Diagnostic, PADD et DOO),
- Réunions publiques avec annonces par voie de presse et affiches,

#### **Le Comité Syndical :**

**Où il les explications du Président,**

- **APPROUVE les objectifs du SCOT du Pays du Giennois, mentionnés ci-dessus,**

- **DECIDE comme indiquées des modalités de la concertation,**

- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, T. GOIRAND

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le 18.11.2010

Et publication ou notification du

18.11.2010

Le Président, T. GOIRAND



*T. Goirand*

*T. Goirand*

MB

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU GIENNOIS**

**N° 17-2010**

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 04 Novembre 2010**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 21 |
| Votants            | 23 |

L'an deux mille dix, le quatre novembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Thierry GOIRAND, Président.

Date de la convocation : 25 octobre 2010

**Délégués votants :** Messieurs HURTIGER, DARMOIS, BENOIST, BOUREUX, POUIGNY, LECHAUVE, THIEBAUT, BELLONI, LOFFROY, GOIRAND, BODIER, BERTRAND (Thou), TESTARD, DAMIEN, GALFANO, AUXENFANS.

Mesdames MILAN, PALLUAU, FROTTIER, BEARZATTO, GIRARDIN.

**POUVOIRS :** Madame CORCELLE donne pouvoir à M. DARMOIS et M. CROISSANT donne pouvoir à M. LECHAUVE.

**Délégués excusés :** Mesdames CORCELLE, FLIN, GIRAULT. Messieurs BERTRAND (La Bussière), CROISSANT.

**Délégués absents :** Messieurs MARQUET, MATHIEU, DUVAL, MASSE, BARANGER.

**DEMANDE DE REALISATION D'UN CADRAGE PREALABLE POUR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL  
DU SCOT DU PAYS DU GIENNOIS AUPRES DE L'ETAT**

**Rapporteur :** Monsieur T. GOIRAND

Dans le respect de la loi d'Engagement National pour l'Environnement, le Président demande aux membres du Syndicat de l'autoriser à solliciter le Préfet pour que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre effectue le cadrage préalable du Pays en matière environnementale.

Ce document aide à l'identification des sensibilités environnementales des territoires concernés et explicite certains enjeux portés par l'État. Il guide l'analyse de terrain à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact en pointant certains thèmes à travailler plus spécifiquement. Il expose enfin les modalités d'accès à l'information environnementale et contribue au porter à connaissance de l'État.

**Le Comité Syndical :**

- **Ouï les explications du Président,**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois à solliciter Monsieur Le Préfet pour que les services de la DREAL réalisent le cadrage préalable du Pays en matière environnementale,**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois à signer tous les actes afférents à cette demande,**
- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le...  
Et publication ou notification du  
...  
Le Président, T. GOIRAND



Le Président, T. GOIRAND



**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU GIENNOIS**

**N° 12-2012**

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 20 mars 2012**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 24 |
| Votants            | 28 |

L'an deux mille douze, le vingt mars à 17h30 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Thierry GOIRAND, Président.

Date de la convocation : 1er mars 2012

**Délégués votants** : Messieurs MARQUET, HURTIGER, BEEUWSAERT, BENOIST, HENRY, POUIGNY, MATHIEU, GANDON, COIGNET, LECHAUVE, THIEBAUT, LOFFROY, LEGENDRE, MONTAGNE, GIRAULT, LERESTEUX, RAT, AUXENFANS.

Mesdames GIRARDIN, LOSKOFF, FLIN, FROTTIER, GIRAULT.

**Donne pouvoir** : M. BELLONI à M. MONTAGNE, Mme JOSEPH à M. LECHAUVE et M. BODIER à M. COIGNET, Monsieur BERTRAND donne pouvoir à M. GOIRAND.

**Délégués absents** : Messieurs BOUREUX, MASSE et BARANGER.

**PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU SCOT**

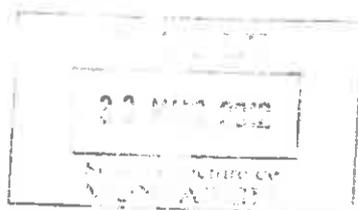
Le Président passe la parole à M. Jacques-Marie LOISEAU, de l'agence « Terres Neuves » et à M. Philippe DOUILLARD, de l'agence « Impact et Environnement » afin que le diagnostic du SCOT vous soit présenté.

Ce diagnostic a été envoyé par courriel à chaque commune et autres partenaires du Pays.

**Le Comité Syndical :**

- **Ouï les explications du Président,**
- **APPROUVE le diagnostic territorial du SCoT du Pays du Giennois.**
- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents le diagnostic territorial du SCoT du Pays du Giennois.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au<sup>r</sup> registre les membres présents.



Le Président, T. GOIRAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 30/03/12  
Et publication ou notification du 02/04/12

Le Président, T. GOIRAND



MKS

## Comité Syndical du Jeudi 27 février 2014

### Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois (SCoT)

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, CHIERICO, DARMOIS, BENOIST, CHAUVETTE, HENRY, PUGNY, GANDON, COIGNET, LECHAUVE, THIEBAUT, BELLONI, LOFFROY, GOIRAND, BODIER, BERTRAND, CROISSANT, MASSÉ, MONTAGNE, GIRAULT, RAT et AUXENFANS.  
Mesdames GIRARDIN, LOSKOFF, GIRAULT.

**Délégués excusés :** Madame FROTTIER.

**Délégués absents :** Messieurs MATHIEU, LERESTEUX, BARANGER, Mesdames JOSEPH, FLIN.

#### **Présents :**

Madame BOSSET (Arrabloy-Gien), Messieurs BEQUIN (Bonny/Loire), DOUBRE (Feins en Gâtinais), TESTARD (Autry le Châtel), DEBERNE (Beaulieu/Loire), délégués suppléants.

Monsieur BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Madame BEVIERE, Conseillère Régionale.

Madame PELOILLE, Conseillère Générale.

#### **Absents excusés :**

Mme LECLERCQ, Conseillère Régionale.

#### **Absents :**

M. LAVILLE, Sous-Préfet de Montargis.

M. FRANCOIS, Président du Conseil de Développement.

Mme CHOTARD, Conseillère technique - Conseil Régional du Centre.

M. GOIRAND rappelle la décision en Comité Syndical du 15 janvier 2014 de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 19 septembre 2013. Afin de connaître la traduction du PADD dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les deux documents seront construits en parallèle.

Les principaux changements portent sur la diminution des intensités, l'augmentation de la superficie des dents creuses, la répartition du scénario 3, la simplification à la lecture du PADD.

M. GOIRAND précise qu'en accord avec les Services de l'Etat, la réduction de la consommation foncière globale reste fixée à 50%. Les chapitres sur l'économie et l'environnement n'ont pas été modifiés. La question du Document d'Aménagement Commercial sera traitée avec le DOO.

M. GOIRAND indique l'important travail fourni en réunion de Bureau, souvent élargi afin que chaque élu puisse s'exprimer. Il propose à présent d'ouvrir les débats.

M. LECHAUVE est d'accord avec la volonté de réduire la vitesse de progression des surfaces urbanisables qui prennent sur les espaces agricoles, mais ne souhaite pas s'enfermer dans des carcans. 365 ha ont été consommés en 20 ans sur le Giennois. L'objectif est de réduire de manière substantielle cette consommation pour les 20 prochaines années, de l'ordre de 50 %. La loi n'impose pas de chiffres précis. Le PADD débattu en Septembre 2013, conduisait à une consommation dans le DOO de 133 ha soit une réduction de 63 %.

Le PADD présenté aujourd'hui entraîne une consommation de 164 ha soit une réduction de 55%. Il y a donc encore une marge de manœuvre.

Pour M. LECHAUVE, cette réduction de 50% à l'échelle du Pays est raisonnable et acceptable mais ce qui est critiquable c'est sa déclinaison au DOO dans chaque commune. Il s'agit d'une approche trop mathématique et trop rigoureuse. Toutes les communes ne vont pas se développer au même rythme d'une manière aussi rigide. Certaines risquent de se trouver dans des situations de blocage à un moment donné et en particulier les communes des pôles structurants de moindre population (Nevoy, Bonny, Châtillon). Ces communes ont été classées pôles structurants car elles ont des niveaux d'équipement ou un appareil commercial important. Elles doivent accueillir une forte part de la croissance démographique et elles risquent de ne pas en avoir les moyens. Quand on passe les surfaces urbanisables d'une commune de 35 ha à 6 ha, comme c'est le cas à Bonny sur Loire, ce n'est pas tenable.

Ce PADD ne serait acceptable que s'il y avait de la souplesse et des outils d'ajustements permanents.

M. LECHAUVE propose que les communes, obligées de réduire de manière importante leurs surfaces urbanisables dans leur PLU pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, puissent maintenir une partie de leurs parcelles déclassées en zone AU stricte (zone non urbanisable sans modification du PLU). Cela permettrait, si nécessaire, de les repasser en zone urbanisable par simple modification du PLU (en accord avec le comité de suivi du SCOT), sans attendre une révision périodique de 6 ans du SCOT et de refaire ensuite une révision de PLU (la révision est nécessaire pour repasser de la zone agricole en zone urbanisable alors qu'une simple modification est suffisante pour passer de AU stricte à AU).

A défaut de ces outils de souplesse, le PADD est inacceptable en l'état. M. LECHAUVE indique qu'à ce stade le PADD est débattu et qu'il n'y a pas de vote. Il souhaite que ses propos soient rapportés dans le procès verbal afin de justifier son vote au moment de l'approbation du DOO, vote qui sera certainement négatif si aucune évolution n'apparaît dans son sens.

M. BEEUWSAERT rejoint la position de M. LECHAUVE. Il trouve la densité de 25 logement/ha inappropriée. Le peu de surface accordée ne permet pas de répondre à la demande. Il souhaiterait avoir une part fixe et une autre plus flexible.

M. BEEUWSAERT remercie le Président pour avoir été invité en Bureau et avoir obtenu l'augmentation de la surface des dents creuses. Il indique que la commune de Nevoy ne votera pas en faveur du PADD et du DOO en l'état.

M. GOIRAND indique que la densification est compliquée et cela peut bloquer certaines communes mais c'est important pour les villages.

M. POUIGNY souligne la qualité des débats qui ont permis d'aboutir à des compromis. Dans ce type de projet, tout le monde ne peut être satisfait. Il rejoint la position de

M. LECHAUVE trouve le SCoT trop quantifié. Il s'interroge sur la possibilité de repasser la consommation foncière de 55% à 50% pour garder cette marge de manœuvre de 5% pour les pôles structurants.

M. GOIRAND répond qu'en accord avec les Services de l'Etat ce n'est pas envisageable.

M. BOULEAU indique que toutes les communes ne peuvent pas être satisfaites. Elles utiliseront les 2 premiers scénarios et le scénario 3 ne sera peut être jamais atteint.

M. GIRAULT reprend l'étude de M. RIVIER et rappelle que la croissance démographique sur le Giennois a été d'environ 550 nouveaux habitants ces 20 dernières années alors que le SCoT prévoit l'arrivée de 4.000 nouveaux habitants (ici 20 ans – scénario 3).

M. HENRY affirme que les dernières réunions sur le SCoT ont été très productives et constructives. Il rejoint M. LECHAUVE sur la question des densités qu'ils trouvent trop élevées.

M. BOULEAU souligne le problème du gel des terres agricoles qui participe à la spéculation et donc les élus doivent y mettre un terme. Il souhaite que l'intérêt général du Pays soit défendu en premier dans le SCoT.

M. POUIGNY répond être favorable à la réduction foncière globale mais affirme que toutes les terres agricoles ne sont pas toutes de même qualité sur le Giennois. Il trouve l'approche du SCoT trop technocratique.

M. BOULEAU indique que la présence des Services de l'Etat a permis de faire avancer la démarche SCoT.

M. GOIRAND ajoute que la présence des Services de l'Etat a permis de connaître les possibilités et les limites. Il ajoute, qu'aujourd'hui l'absence de l'Etat et des Bureaux d'études était une volonté pour laisser les élus débattre librement.

M. BEEUWSAERT annonce sur sa commune la réalisation future d'un projet « Losange » de 28 pavillons pour 1,5 ha, ce qui le place au-dessus des principes du SCoT.

M. BERTRAND fait remarquer que les personnes aujourd'hui ne veulent pas tous des grandes surfaces. Les projets « Losange » ne peuvent être comparés car ils sont financés par EDF. Il ajoute qu'en cette période, tous les particuliers n'ont pas les moyens financiers d'acheter un terrain de 1.000 à 1.500 m<sup>2</sup> et d'y construire une maison. Les gens recherchent aussi des surfaces plus petites.

M. MARQUET se dit très satisfait que ce nouveau PADD donne à la ville de Gien les possibilités de se développer car c'est la ville centre qui tirera le Pays vers le haut. Il ajoute que les élus doivent adopter un nouveau raisonnement quant au nombre d'hectares constructibles. Il précise que l'ancien POS de la commune de Coullons prévoyait 90 ha constructibles alors qu'avec le Grenelle, le SCoT ne lui en accorde plus que 15 ha. Tout ne peut pas être conservé et un travail important devra être fourni pour la réhabilitation des logements anciens.

M. BOULEAU ajoute que l'extension urbaine est simple à réaliser mais que le comblement des dents creuses sera un véritable enjeu.

M. POUIGNY ne pense pas que seul le nombre d'hectares va redynamiser la ville de Gien et faire venir de nouveaux habitants.

M. BENOIST s'interroge sur l'absence de vote du PADD.

M. GOIRAND répond que c'est la loi. Le PADD est un document débattu, à l'inverse du DOO qui fait l'objet d'un vote pour arrêter le SCoT.

M. LECHAUVE s'interroge sur la logique d'un vote du DOO respectant un PADD qui n'est pas partagé par tous.

M. GOIRAND demande si personne n'a d'autres remarques à formuler et clôture le débat du PADD.

Fin de la séance du Comité Syndical : 17h15

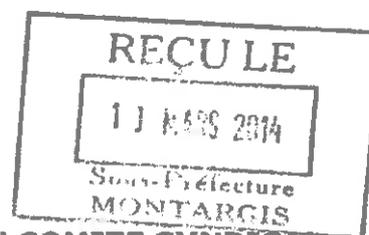


M. Thierry GOIRAND,  
Président

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU GIENNOIS**

**N° 09-2014**

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 27 février 2014**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 25 |
| Votants            | 25 |

L'an deux mille quatorze, le vingt sept février à 16h00, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Thierry GOIRAND, Président.

Date de la convocation : 17 février 2014

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, CHIERICO, DARMOIS, BENOIST, CHAUVETTE, HENRY, POUIGNY, GANDON, COIGNET, LECHAUVE, THIEBAUT, BELLONI, LOFFROY, GOIRAND, BODIER, BERTRAND, CROISSANT, MASSÉ, MONTAGNE, GIRAULT, RAT et AUXENFANS.  
Mesdames GIRARDIN, LOSKOFF, GIRAULT.

**Délégué excusé :** Madame FROTTIER.

**Délégués absents :** Messieurs MATHIEU, LERESTEUX, BARANGER, Mesdames JOSEPH, FLIN.

**DATE D'ARRET POUR LE DECOMPTE DE LA CONSOMMATION FONCIERE INSCRITE  
DANS LE SCoT DU PAYS DU GIENNOIS**

Dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays du Giennois et de la mise en conformité des PLU avec ce dernier, il est nécessaire d'encadrer la consommation foncière et de fixer une date à partir de laquelle le décompte foncier doit débuter.

Monsieur le Président propose d'arrêter la date du 27 février 2014 correspondant au débat du PADD.

**Le Comité Syndical :**

- Ouï les explications du Président et,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la date du 27 février 2014 pour le début du décompte de la consommation foncière inscrite dans le projet de SCoT du Pays du Giennois.

- **ADOpte** cette résolution à 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*D G I* 

Le Président, T. GOIRAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10 mars 2014  
Et publication ou notification du 12 mars 2014  
Le Président, T. GOIRAND

*D G I* 

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU GIENNOIS**

**N° 01-2015**

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 février 2015**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 29 |
| Votants            | 29 |

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à 18h00 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de Gien, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POUIGNY, Président.

Date de la convocation : 02 février 2015

**Délégués votants** : Messieurs MARQUET, BOULEAU, DARMOIS, CHABOREL, CHAUVETTE, HENRY, POUIGNY, RIGAL, COIGNET, LECHAUVE, THIEBAUT, GALERA, GOIRAND, DOUBRE, Alain BERTRAND, CROISSANT, MASSE, Philippe BERTRAND, GIRAULT, DESBOIS et VIDAL.  
Mesdames PERRON, DUCOMMUN, LOSKOOF, CHELLY, GANNE, JOSEPH, FROTTIER et BLOUET.

**Délégués absents** : Messieurs RAT et LERESTEUX.

**VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCoT DU PAYS DU GIENNOIS**

Le Comité Syndical,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 modifié le 26 février 2001 portant création du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays du Giennois à la vocation « SCoT »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,

**Vu** la délibération du 04 novembre 2010 portant le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays du Giennois, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du 20 mars 2012 portant sur la présentation et validation du Diagnostic du SCoT,

**Vu** la délibération du 27 février 2014 portant sur la date d'arrêt pour le décompte de la consommation foncière inscrite dans le SCoT du Pays du Giennois,

**Vu** le débat du 27 février 2014 sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable,

**Considérant** que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) respecte le projet initial du PADD et se décline en 6 chapitres :

- Garantir la structure agri-naturelle du territoire
- Une armature solidaire et équilibrée
- Assurer le développement des pôles d'emplois et pérenniser les dynamiques économiques

*MZ*

- Coordonner la mobilité des populations avec l'organisation territoriale et anticiper la connexion numérique du territoire
- Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
- Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

**Considérant** que le projet de DOO a été transmis à chaque délégué du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical :**

- Ouï les explications du Président,
- **PREND ACTE** du débat sur le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays du Giennois.
- **CONSIDERE** que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs comme suffisamment abouti pour servir de base à la suite de l'élaboration du projet de SCoT et de la concertation autour dudit projet.
- **DECIDE** d'autoriser le Président à poursuivre les travaux du SCoT et la phase de concertation et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'approbation du SCoT.
- **ADOpte** avec 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Président, J.-P. POUGNY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le... 11.03.15  
Et publication ou notification du ... 13.03.15.....  
Le Président, J.-P. POUGNY



Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 30 Juin 2015**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 25 |
| Votants            | 26 |

L'an deux mille quinze, le trente juin à 18h00 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salles 14-15, Centre Socioculturel de Briare, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POUGNY, Président.

Date de la convocation : 16 juin 2015

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, DARMOIS, CHABOREL, HENRY, RIGAL, LECHAUVE, THIEBAUT, HOCHART, GALERA, GOIRAND, Alain BERTRAND, CHOLLET, MASSE, Philippe BERTRAND, GIRAULT, DESBOIS, RAT et VIDAL.

Mesdames PERRON, DUCOMMUN, LOSKOFF, FROTTIER, CHELLY, GANNE et BLOUET.

**Pouvoir :** M. COIGNET donne pouvoir à M. Alain BERTRAND.

**Délégués absents excusés :** Mmes JOSEPH et M. COIGNET.

**Délégués absents :** Messieurs BOULEAU, CHAUVETTE, BODIER et Mme DANIEL.

Secrétaire de séance : M. GIRAULT.

**PRESENTATION ET ARRET DU DOCUMENT AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC) DU PAYS DU GIENNOIS**

Le Président explique que l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC) a été conduite en parallèle au processus d'élaboration concertée du SCoT.

Il explique que le DAC du Pays du Giennois est un véritable instrument de planification territoriale commerciale, comme le volet commercial du SCoT

Les phases d'investigations techniques, les phases de concertation et de débat ont permis de fonder le projet de DAC du Pays du Giennois

Le projet de DAC du Pays du Giennois comprend plusieurs documents :

- **Phase 1 :** le diagnostic commercial qui dresse un état des lieux de l'organisation et des dynamiques d'évolution des activités commerciales du Pays du Giennois,
- **Phase 2 :** l'analyse prospective et le projet d'aménagement commercial, et qui se décline de la manière suivante :
  - L'analyse des potentiels du marché,
  - Les scénarii de développement.
- **Phase 3 :** l'élaboration de DAC et volet commerce du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui se décline de la façon suivante :
  - La stratégie d'aménagement commercial,
  - Le volet commerce du DOO,
  - Le Document d'Aménagement Commercial.

MB

Le Président indique que le DAC du Pays du Giennois est considéré comme le volet commercial du SCoT du Pays du Giennois et intégré au projet de SCoT. Il a fait l'objet d'une présentation en réunion publique.

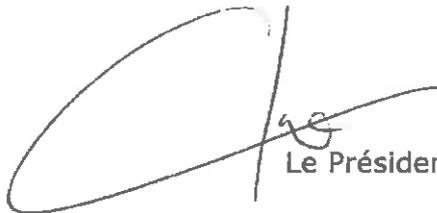
**Le Comité Syndical :**

- **Oui les explications de M. POUAGNY, Président,**
- **ARRETE le Document D'Aménagement Commercial du Pays du Giennois,**
- **APPROUVE son intégration au projet de SCOT du Pays du Giennois,**
- **AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux personnes publiques associées et aux EPCI membres et dans les mairies desdits EPCI du Pays du Giennois,**
- **Autorise le Président à soumettre à enquête publique le Document D'Aménagement Commercial du Pays du Giennois de façon concomitante à l'enquête publique du SCOT,**
- **AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure d'élaboration du Document D'Aménagement Commercial du Pays du Giennois,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à cet effet,**
- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Précision faite que :

- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège administratif du Syndicat Mixte du Pays du Giennois et aux sièges des EPCI membres du Syndicat.
- La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.



Le Président, J.-P. POUAGNY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le.....

Et publication ou notification du .....

Le Président, J.-P. POUAGNY

Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 25 |
| Votants            | 26 |

L'an deux mille quinze, le trente juin à 18h00 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salles 14-15, Centre Socioculturel de Briare, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGNY, Président.

Date de la convocation : 16 juin 2015

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, DARMOIS, CHABOREL, HENRY, RIGAL, LECHAUVE, THIEBAUT, HOCHART, GALERA, GOIRAND, Alain BERTRAND, CHOLLET, MASSE, Philippe BERTRAND, GIRAULT, DESBOIS, RAT et VIDAL.

Mesdames PERRON, DUCOMMUN, LOSKOFF, FROTTIER, CHELLY, GANNE et BLOUET.

**Pouvoir :** M. COIGNET donne pouvoir à M. Alain BERTRAND.

**Délégués absents excusés :** Mmes JOSEPH et M. COIGNET.

**Délégués absents :** Messieurs BOULEAU, CHAUVETTE, BODIER et Mme DANIEL.

Secrétaire de séance : M. GIRAULT.

**PRESENTATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION  
DU DAC ET DU SCOT DU PAYS DU GIENNOIS**

Le Président rappelle que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, par délibération du 04 novembre 2010, le Comité Syndical a délibéré sur les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT et sur les modalités de concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**1. Les modalités fixées par la délibération n°16-2010 en date du 04 novembre 2010**

- Mise à disposition des pièces constitutives du dossier du SCoT et de documents d'animation et de synthèse, au fur et à mesure de leur élaboration, dans les locaux du Syndicat Mixte du pays du Giennois aux heures d'ouverture des bureaux, dans les sièges des EPCI et les communes du Pays du Giennois.
- Ouverture d'un registre de concertations/observations tenus à la disposition du public au siège du Syndicat.
- Transmission d'articles, lettres aux collectivités membres pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci.
- Mise en place, sur le site Internet du Pays d'un onglet « SCoT » où les documents sont consultables au fur et à mesure de leur élaboration.
- Organisation de réunions publiques avec annonces par voie de presse et affiches.

**2. Analyse des modalités de concertation mises en œuvre**

La concertation s'est structurée de manière continue, en accompagnement du processus d'élaboration du projet de SCoT, et lors des principales étapes de ce processus.

En continu pendant l'étude :

- Le Syndicat Mixte s'est doté d'un onglet dédié au SCoT du pays du Giennois sur le site internet : loire-pays-giennois.fr. Ce site a permis de mettre en ligne les documents au fur et à mesure et d'informer le public du calendrier d'élaboration du SCoT.
- L'ensemble des documents ainsi qu'un registre a été mis à disposition au siège du Syndicat Mixte à compter de mars 2012.
- Les études, les documents d'étapes ont été mis à la disposition du public :
  - Porter à connaissance de l'Etat (juin 2011),
  - Document de présentation : « SCoT : un outil stratégique, juridique et concerté » (2012)
  - Diagnostic (mars 2012),
  - Etat initial de l'environnement (juin 2012),
  - PADD débattu (février 2014),
  - DAC : phase 1 (juillet 2013), phase 2 (novembre 2013) et phase 3 (janvier 2014 et 2015),
  - DOO (février 2015),
  - Evaluation environnementale,
  - Diaporamas de présentation,
  - Délibérations du Syndicat permettant de suivre l'élaboration du projet de SCoT.
- Quelques EPCI et communes ont relayé les informations au SCoT.

Au fur et à mesure des phases d'élaboration du SCoT :

**Sur le diagnostic :**

- Concertation :
  - 1 réunion de lancement du COPIL/Bureau juillet 2011.
  - 1 séminaire d'une journée : matin : 2 ateliers thématiques et après-midi : 3 ateliers thématiques octobre 2011.
  - 1 réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois mars 2012.
  - 1 réunion publique « Quels enjeux et objectifs pour notre territoire en 2025 ? » permettant de couvrir l'ensemble du territoire du Giennois 04 décembre 2013, à 18h30 à Briare.
- Publics concernés :
  - Elus du Pays : COPIL/Bureau.
  - Personnes publiques associées, personnes qualifiées du monde économique et social, associations et élus.
  - L'ensemble de la population prévenue par voie de presse, encart dans le Journal de Gien le 28 novembre 2013 et affiches dans les mairies et lieux publics.
- Formes de la mise à disposition :
  - Réunion COPIL a bénéficié d'un support de travail,
  - Documents envoyés aux élus et autres personnes publiques et associatives invitées,
  - Les comptes rendus ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat de Pays,
  - Articles dans la presse de l'avancée des travaux,
  - Chaque atelier du séminaire avait un support papier de travail puis diffusion à l'ensemble des invités du compte-rendu.

**Sur le PADD :**

- Concertation :
  - 2 réunions du Comité Syndical : juillet et septembre 2012 : proposition d'une armature territoriale pour construire le PADD.
  - 1 Séminaire stratégique d'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Matin : Le SCoT, un outil de stratégie territoriale et l'après-midi : Quelle traduction du projet territoriale ? novembre 2012.

- 1 réunion de travail dans chacune des 3 communautés de communes qui composent le Pays, mai 2013.
  - 1 Séminaire stratégique d'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Matin : « Economie » et Après-midi : « Transports », Mai 2013.
  - Réunions du COPIL : juin 2013, 22 et 30 janvier 2014, février 2014.
  - 1 Réunion de présentation du PADD aux personnes publiques et associatives, juillet 2013.
  - 1 réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois : 1<sup>er</sup> débat du PADD, septembre 2013.
  - 1 réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois : 2<sup>nd</sup> débat du PADD, février 2014.
- Publics concernés :
- Elus du Pays : COPIL/Bureau.
  - Personnes publiques associées, personnes qualifiées du monde économique et social, associations et élus.
  - L'ensemble de la population prévenue par voie de presse, encart dans le Journal de Gien le 22 janvier 2015 et affiches dans les mairies et lieux publics.
- Formes de la mise à disposition :
- Chaque réunion a bénéficié d'un support de travail,
  - Documents envoyés aux élus et autres personnes publiques et associatives invitées,
  - Les comptes rendus ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat de Pays,
  - Articles dans la presse de l'avancée des travaux,
  - Chaque atelier du séminaire avait un support papier de travail puis diffusion à l'ensemble des invités du compte-rendu.

#### Sur le DAC :

- Concertation :
- Réunion de présentation du diagnostic à l'ensemble des élus et aux personnes qualifiées et publiques : septembre 2013.
  - 1 réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, présentation de la phase 2 du Document d'Aménagement Commercial, novembre 2013.
  - 1 Réunion de validation de la phase 3 du Document d'Aménagement Commercial, janvier 2014 et 2015.
- Publics concernés :
- Elus du Pays : COPIL/Bureau.
  - Personnes publiques associées, personnes qualifiées du monde économique et social, associations et élus.
- Formes de la mise à disposition :
- Chaque réunion a bénéficié d'un support de travail,
  - Documents envoyés aux élus et autres personnes publiques et associatives invitées,
  - Les comptes rendus ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat de Pays,
  - Articles dans la presse de l'avancée des travaux,

#### Sur le DOO :

- Concertation :
- 3 réunions du Comité Syndical : octobre 2013, janvier et septembre 2014 : préparation du DOO.
  - Réunions du COPIL : 04 et 12 décembre 2013, janvier, 11 et 30 septembre, novembre 2014, janvier 2015.
  - Réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées pour échanger sur les orientations du DOO, janvier 2015.

MS

- 1 réunion publique « Le Pays du Giennois ces 20 prochaines années : propositions de principes et d'objectifs pour l'aménagement futur de notre territoire » présentation conjointe du PADD et du DOO, permettant de couvrir l'ensemble du territoire du Giennois 28 janvier 2015, à 18h30 à Briare.
- 1 réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois : Validation du DOO, février 2015.

⇒ Publics concernés :

- Elus du Pays : COPIL/Bureau.
- Personnes publiques associées, personnes qualifiées du monde économique et social, associations et élus.
- L'ensemble de la population prévenue par voie de presse, encart dans le Journal de Gien le 22 janvier 2015 et affiches dans les mairies et lieux publics.

⇒ Formes de la mise à disposition :

- Chaque réunion a bénéficié d'un support de travail,
- Documents envoyés aux élus et autres personnes publiques et associatives invitées,
- Les comptes rendus ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat de Pays,
- Articles dans la presse de l'avancée des travaux,
- Chaque atelier du séminaire avait un support papier de travail puis diffusion à l'ensemble des invités du compte-rendu.

### 3. Les retours de la concertation

- Aucun message n'a été déposé sur le registre tenu au siège du Syndicat Mixte du Pays du Giennois.
- Les communes et Communautés de Communes membres n'ont pas fait remonter de remarques particulières de leurs administrés.
- La rubrique spéciale de recueil des avis sur le site internet a été peu utilisée dans le cadre du SCoT. Seule une fois, une personne a demandé où se trouvaient exactement les documents du SCoT, leur date de mise en ligne et la prochaine date de réunion publique.
- Les réunions publiques ont rassemblé jusqu'à 140 personnes, élus et habitants confondus. C'est une mobilisation très satisfaisante.

Les habitants ont donc peu utilisé les outils matériels mis à leur disposition pour exprimer leurs avis. Cependant, lors des réunions publiques et des réunions de concertation avec les partenaires associés, des questions et des remarques ont été formulées afin d'enrichir les documents d'étape du SCoT. Les sujets évoqués sont listés ci-après, ainsi que la manière dont ils ont été pris en compte.

- La difficulté d'anticiper le développement résidentiel et économique sur 20 ans.
  - ↳ Le projet de SCoT a fait le choix d'un développement ambitieux basé sur le maintien de la population, le décloisement des ménages et l'accueil de 4.000 nouveaux habitants.
- L'inquiétude de la perte de dynamisme des villes les plus importantes.
  - ↳ Le projet de SCoT a arrêté une armature urbaine qui doit conduire à un développement équilibré du territoire et l'accent a été mis sur la redynamisation de la ville-centre de Gien.
- La nécessité de développer l'offre en transports collectifs à l'intérieur du territoire, notamment entre Gien et Briare, d'articuler l'offre du réseau ferré avec celui des transports urbains et de diminuer le « tout-voiture ».
  - ↳ Le projet de SCoT a tenu compte au mieux de ces observations, en gardant à l'esprit que le DOO ne pouvait fixer d'objectifs s'imposant aux autorités organisatrices de transports.

Ainsi le SCoT demande notamment de déployer des aires de covoiturages sur les principaux nœuds routiers du territoire, de développer en période estivale des navettes entre parcs relais et sites remarquables très fréquentés, de créer des pôles multimodaux sur les gares de Gien et Briare, de mettre en place des politiques de stationnements en centre-ville et de créer une ligne de transport public à haut niveau de cadencement reliant Gien et Briare.

- Le degré de prise en compte de la spéculation foncière dans le SCoT.
  - ↳ Le sujet de la spéculation foncière n'a pas été spécifiquement traité dans le projet de SCoT car le territoire est pour le moment peu concerné par ce phénomène. Cependant, l'action publique devra prévaloir pour la régulation des prix.
  
- Le problème de la fermeture des commerces en centre-ville/centre-bourg.
  - ↳ L'objectif affiché du DAC est de renforcer le commerce de proximité et de redynamiser les centres villes. Pour cela, des zones de centralités sont prévues pour accueillir tous les types de commerces.  
Des Zones d'Aménagement Commerciales (ZACom) ont été délimitées afin d'accueillir uniquement des commerces de plus de 300m<sup>2</sup>. Les commerces de moins de 300m<sup>2</sup> ont donc vocation à s'installer en zone de centralité pour permettre de maintenir un tissu commercial de proximité.
  
- La préservation des espaces agricoles et la prise en compte des terrains délimités en AOC « Coteaux du Giennois ».
  - ↳ Le projet de SCoT préconise la réalisation de diagnostics agricoles dans les PLU. Il qualifie les espaces agricoles comme support d'une activité économique, comme élément structurant du territoire et comme enjeu de sécurité alimentaire. Les espaces agricoles sont le lieu et l'outil de travail essentiel des exploitations agricoles et ne constituent pas une réserve foncière pour l'urbanisation ou l'équipement du territoire. Les remarques de l'INAO concernant la prise en compte de terrains délimités en AOC « Coteaux du Giennois » ont bien été intégrées au DOO.
  
- Des habitants et des partenaires associés ont souligné l'absence de développement de la filière Bois présente sur le territoire.
  - ↳ Ces remarques ont été prises en compte dans le projet de SCoT. Il a en effet été inscrit que la forêt représente un poids économique non négligeable si on considère l'ensemble de la chaîne : forestier, bucheron, jusqu'au 3 entreprises de transformations présentes sur le Pays. La forêt joue aussi un rôle important dans le traitement de l'eau de pluie. Le DOO prescrit donc de « préserver les boisements sans empêcher leur valorisation forestière et écologique dès lors que cette valorisation est compatible avec leur sensibilité environnementale ».
  
- Le SCoT prescrit une production de 586 logements sociaux alors qu'environ 200 logements sont vacants aujourd'hui.
  - ↳ En effet, au vu du nombre important de logements sociaux vacants sur le Pays du Giennois, le projet de SCoT a donc intégré une notion qualitative. Il prescrit qu'« au-delà de l'objectif de production, le SCoT favorise l'aspect qualitatif du logement créé. ». Ainsi, il est prescrit que la production de logements sociaux devra être adaptée au contexte et besoins actuels.
  
- L'inquiétude sur l'in constructibilité en zone agricole en cas de présence d'un corridor écologique qui pourrait impacter l'activité agricole.
  - ↳ Le Pays du Giennois bien conscient de la multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, forestière et agricole, cherche à valoriser ces espaces sans contraindre leur bonne exploitation.

MF

Le DOO prescrit que « dans les corridors écologiques, la vocation dominante agricole, forestière ou naturelle doit être conservée. Les documents d'urbanisme locaux [devront] : permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologique des sites, mais en veillant à ce que la continuité du corridor soit maintenue ».

L'aménagement des berges de la Loire sans affecter l'environnement.

↳ Le projet de SCoT préconise à ce titre, la protection et la mise en valeur des perrés et des cales de Loire, ainsi que leurs berges, afin d'assurer la préservation contre les risques et de valoriser un témoin historique et d'architecture spécifique.

**Le Comité Syndical :**

- **Ouï les explications du Président,**

- **ARRETE le bilan de la concertation menée lors du processus d'élaboration du DAC et du SCOT du Pays du Giennois,**

- **AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,**

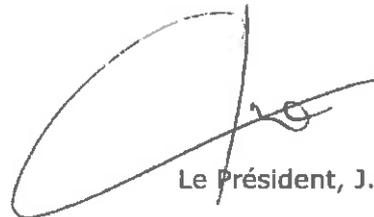
- **AUTORISE le Président à signer tout document à cet effet,**

- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Précision faite que :

- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège administratif du Syndicat Mixte du Pays du Giennois et aux sièges des EPCI membres du Syndicat.
- La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

  
  
Le Président, J.-P. POUGNY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le.....

Et publication ou notification du .....

Le Président, J.-P. POUGNY

-----  
Siège social :  
Centre administratif de Gien  
3 chemin de Montfort  
45500 GIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de délégués | 31 |
| Présents           | 25 |
| Votants            | 26 |

L'an deux mille quinze, le trente juin à 18h00 heures, les membres du Comité Syndical du S.M.P.G. se sont réunis en séance publique, salles 14-15, Centre Socioculturel de Briare, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POUAGNY, Président.

Date de la convocation : 16 juin 2015

**Délégués votants :** Messieurs MARQUET, DARMOIS, CHABOREL, HENRY, RIGAL, LECHAUVE, THIEBAUT, HOCHART, GALERA, GOIRAND, Alain BERTRAND, CHOLLET, MASSE, Philippe BERTRAND, GIRAULT, DESBOIS, RAT et VIDAL.

Mesdames PERRON, DUCOMMUN, LOSKOFF, FROTTIER, CHELLY, GANNE et BLOUET.

**Pouvoir :** M. COIGNET donne pouvoir à M. Alain BERTRAND.

**Délégués absents excusés :** Mmes JOSEPH et M. COIGNET.

**Délégués absents :** Messieurs BOULEAU, CHAUVETTE, BODIER et Mme DANIEL.

Secrétaire de séance : M. GIRAULT.

**ARRET DU SCOT DU PAYS DU GIENNOIS**

Le Président rappelle que les nombreuses réunions, les études, les phases de concertation et de débats ont permis de fonder le projet de SCoT du Pays du Giennois.

Le projet d'arrêt du SCoT du Pays du Giennois comprend les éléments suivants :

- **Le rapport de présentation :** qui apporte les éléments d'information et d'explication qui ont servi à l'élaboration du projet SCoT du Pays du Giennois en quatre parties :
  - o Volume 1 : Diagnostic,
  - o Volume 2 : Etat Initial de l'Environnement,
  - o Volume 3 : Evaluation environnementale,
  - o Volume 4 : Résumé non technique et justification des choix,
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),** nourri par les grands constats du diagnostic prospectif et de l'état initial de l'environnement, qui traduit les choix politiques et se décline en 5 chapitres suivants :
  - o Une armature territoriale pour optimiser les atouts du Pays,
  - o Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil,
  - o Valoriser les spécificités géographiques du Pays,
  - o Une stratégie économique favorisant un rééquilibrage actifs/emplois,
  - o Des systèmes de déplacements favorisant un fonctionnement en réseau.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),** qui décline les orientations qui contribueront à la réalisation des intentions de développement portées dans le PADD et se décline en 5 chapitres suivants :
  - o Garantir la structuration agri-naturelle du territoire,
  - o Une armature urbaine solidaire et équilibrée,
  - o Assurer le développement des pôles d'emplois et pérenniser les dynamiques économiques,
  - o Coordonnées la mobilité des populations avec l'organisation territoriale et anticiper la connexion numérique du territoire,
  - o Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
  - o Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

NB

- Le Bilan de la concertation
- Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

**Le Comité Syndical :**

- **Ouï les explications du Président,**
- **ARRETE le projet de SCoT du Pays du Giennois,**
- **AUTORISE le Président à notifier la présente délibération conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4, aux communes du Pays, aux EPCI membres du Syndicat, à la commission prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, à leurs demandes, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes du Pays, à sa demande au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'EPCI ou la commune, si ces organismes en ont désigné un, à leurs demandes les associations mentionnées à l'article L121-5, à savoir « les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ».**

**Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT du Pays du Giennois. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.**

- **AUTORISE le Président à notifier la présente délibération, conformément à l'article R 121-15 du Code de l'Urbanisme, au Préfet du Département, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui dispose de trois mois suivant la date de sa saisine, pour rendre un avis sur l'évaluation environnementale du SCoT du Pays du Giennois.**
- **AUTORISE le président à soumettre à enquête publique le SCoT du Pays du Giennois,**
- **AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays du Giennois,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à cet effet,**
- **Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Précision faite que :

- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège administratif du Syndicat Mixte du Pays du Giennois et aux sièges des EPCI membres du Syndicat.
- La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.



  
Le Président, J.-P. POUIGNY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le.....

Et publication ou notification du .....

Le Président, J.-P. POUIGNY